

DEPARTEMENT DE L' AISNEARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU-THIERRYCOMMUNE DE NEUILLY-ST-FRONT

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION SAUF RIVERAINS
RUE DES HALLES

Nous, Françoise BINIEC, Maire de la Commune de Neuilly-St-Front,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L132-7, L511-1, L512-2 et suivants,
- VU les dispositions du Code de la Route,
- Vu la demande de Mr Marc Depelsemacker, en date du 23 Mai 2023 pour le changement d'une chaudière, en occupant temporairement le domaine public à Neuilly-Saint-Front, Rue des Halles,

ARRETONS

Article 1^{er} : Du Lundi 29 Mai 2023 à 8h00 au Lundi 05 Juin 2023 à 18h00, Mr Marc Depelsemacker, est autorisé à occuper le domaine public Rue des Halles à NEUILLY-SAINT-FRONT.

Article 2 : La circulation de tous véhicules sera interdite sauf riverains pendant la durée des travaux

Article 3 : Cette interdiction sera matérialisée par des barrières installées par les services municipaux.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

Article 5 : Les services de la Gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Il sera par ailleurs, publié par tous les moyens en usage dans la Commune.

Fait à Neuilly-St-Front, le 24 Mai 2023

Le Maire
F. BINIEC



Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Madame Le Maire de Neuilly-Saint-Front, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans ce même délai de deux mois.